

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE
Mutuelle Centrale de Réassurance
Exercice de référence 2021**

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public communiqué à l'autorité de contrôle.

Le présent rapport décrit donc l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque, et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport a été approuvé, préalablement à sa transmission à l'ACPR et à sa publication, par le conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance en date du 6 avril 2022. Il sera tenu à disposition du public sur le site internet de la société.

Table des matières

Synthèse	4
A. Activité et résultats	6
A.1. Activité	6
A.2. Résultats de souscription	9
A.3. Résultats des investissements	11
A.4. Résultats des autres activités	12
A.5. Autres informations	12
A.6. Evénements postérieurs à la clôture	12
B. Système de gouvernance	13
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	13
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	18
B.3. Système de gestion des risques (dont évaluation interne des risques et de la solvabilité)	19
B.4. Système de contrôle interne	20
B.5. Fonction d'audit interne	22
B.6. Fonction actuarielle	22
B.7. Sous-traitance	23
B.8. Autres informations	24
C. Profil de risque	25
C.1. Risque de souscription	25
C.2. Risque de marché	27
C.3. Risque de crédit	29
C.4. Risque de liquidité	29
C.5. Risque opérationnel	30
C.6. Autres risques importants	30
C.7. Autres informations	30
D. Valorisation à des fins de solvabilité	31
D.1. Actifs	31
D.2. Provisions techniques	32
D.3. Autres passifs	35
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	36
D.5. Autres informations	36
E. Gestion du capital	37
E.1. Fonds propres	37
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	39

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	40
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	40
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis	40
E.6. Autres informations	40
Annexe : États réglementaires	41

Synthèse

Société d'assurance directe, agréée comme telle et soumise au Contrôle de l'État depuis sa réinstallation en métropole lorsqu'elle dut quitter Alger, la Mutuelle Centrale de Réassurance exerce l'essentiel de son activité par voie de réassurance, soit auprès des entreprises qui lui sont associées, soit sur les marchés internationaux de la réassurance (activité dite de réassurance conventionnelle).

Bien qu'elle soit une entreprise de très petite dimension, elle affiche une solvabilité élevée. Elle constitue, comme le prévoit d'ailleurs son objet statutaire, le pivot des partenariats qui caractérisent l'organisation du groupe mutualiste constitué autour d'elle. Elle compte aujourd'hui quatorze entreprises ou groupes associés, sept d'entre eux établis hors de France, au Maroc, en Tunisie, au Sénégal et au Canada.

Soucieuse de maîtriser ses risques, la Mutuelle Centrale de Réassurance a cessé d'opérer sur les marchés internationaux de la réassurance en deux étapes. Tout d'abord en limitant à partir de 2000 son activité conventionnelle aux seuls pays européens, renonçant à des souscriptions, dans les faits difficiles à appréhender mal appréhendés et déficitaires, en Asie, aux Etats-Unis ou en Amérique latine. En même temps, elle cessait toute souscription d'affaires facultatives, requérant des capacités qu'elle ne pouvait mobiliser sans le recours onéreux au marché de la rétrocession.

Puis, en 2007, elle a renoncé à ses interventions sur les marchés européens et cédé les droits à renouvellement du portefeuille encore souscrit hors de France, pour concentrer son activité sur le marché français et sur ses relations historiques avec ses mutuelles associées étrangères, ses anciennes caisses régionales au Maroc, en Tunisie et au Sénégal et le groupe ProMutuel au Québec.

Du fait de l'existence de ces relations de réassurance significatives et durables, la Mutuelle Centrale de Réassurance assume la responsabilité de l'établissement de comptes combinés en application de l'article R 345-1-1 du code des assurances, couvrant un périmètre étendu au-delà du groupe « prudentiel », au-delà des entreprises porteuses du label Monceau Assurances, à l'ensemble des cédantes bénéficiant du statut d'associé et régies par les articles L 310-1 ou L 310-1-1 dudit code.

Moins présente sur le marché de la réassurance, la Mutuelle Centrale de Réassurance a mis à profit l'importance des réserves qu'elle a pu reconstituer après la crise de 1995 qui faillit l'emporter pour soutenir ceux de ses associés français en grave difficulté puis conduire une stratégie de développement international et de diversification de Monceau Assurances. Elle se voyait ainsi confortée dans un rôle de **société de portefeuille avec une composante internationale majeure**.

Même si cette stratégie de développement international est entrée dans une logique de consolidation après une phase de fort développement amorcée en 2012, elle a permis à la Mutuelle Centrale de Réassurance de s'implanter sur le marché de l'assurance vie en LPS à partir de Luxembourg, de prendre pied en Belgique en assurance Vie et Iard, et de porter à environ 15 % la part du patrimoine immobilier de Monceau Assurances détenu hors de France. Pour le groupe « prudentiel » constitué autour de la Mutuelle Centrale de Réassurance, **l'activité souscrite hors de France représente en 2021 environ deux tiers du chiffre d'affaires, et trois quarts des provisions techniques**. Avec ses filiales, elle souscrit en France un volume de primes d'environ 150 millions. La contribution de la Mutuelle Centrale de Réassurance au chiffre d'affaires combiné affiché par Monceau Assurances, non connu précisément pour 2021 à la date de rédaction du présent rapport, était pour 2020 inférieure à 40 millions. De tels chiffres ne sauraient être ignorés lorsqu'il s'agit d'apprécier la portée des règles de gouvernement de l'entreprise.

Depuis 2008, hormis la liquidation des anciennes souscriptions conventionnelles ou des portefeuilles de ses anciennes associées mises en liquidation, les activités opérationnelles en France de la Mutuelle Centrale de Réassurance recouvrent trois domaines :

- la liquidation du traité de réassurance des Carnets d'Épargne diffusés de 1969 à 1996 par Capma & Capmi, traité qu'elle a assumé jusqu'en juillet 1996. Ce traité, qui n'est plus alimenté depuis, contribue aux excédents de 2021 à hauteur de 1.186 k€, en baisse sur le montant de 1.278 k€ qui avait alimenté les comptes de 2020, évolution qui accompagne la diminution de l'encours des provisions mathématiques réassurées ;
- la réassurance des associés français et étrangers, dans le cadre de conventions d'assistance et de concours technique de durée pluriannuelle, constitue l'activité principale de la société. Les primes acquises pour 2021 en provenance de ces associés, y compris des filiales membres du même groupe « prudentiel », sujettes à leurs décisions concernant le niveau de leur rétention et l'organisation de leurs cessions en réassurance, s'établissent à 73,1 millions, en augmentation de +9 % ;
- une activité de réassurance conventionnelle, avec des acceptations provenant quasi-exclusivement de cédantes françaises, pour l'essentiel des sociétés de taille petite et moyenne ayant le plus souvent un statut mutualiste. Le chiffre d'affaires afférent à ce domaine d'activité s'élève à 23,2 millions, en progression de +51 %.

Appréciée selon les normes actuelles, entrées en vigueur le 1er janvier 2016, la solvabilité de la Mutuelle Centrale de Réassurance est largement assurée : **les éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèvent à 736.270 k€, et couvrent à 262,4% la marge de solvabilité requise, évaluée à 280.620 k€,** soit un taux de couverture très supérieur à celui de 100 % répondant aux obligations réglementaires.

Ce **taux de couverture de la marge de solvabilité de 262 %** confirme le classement de la Mutuelle Centrale de Réassurance dans la catégorie des meilleurs risques de contrepartie, ce que ses cédantes assujetties aux règles imposées par solvabilité 2 apprécieront.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.a. Nom et forme juridique de l'entreprise

La Mutuelle Centrale de Réassurance est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes. Elle est régie par le code des assurances. Son siège social est situé au 36 rue de Saint-Pétersbourg, à Paris.

A.1.b. Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle de l'entreprise et du groupe auquel l'entreprise appartient

La Mutuelle Centrale de Réassurance est soumise au contrôle financier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris. Le contrôleur du groupe auquel la Mutuelle Centrale de Réassurance participe est également l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris.

A.1.c. Nom et coordonnées des commissaires aux comptes de l'entreprise

Les co-commissaires aux comptes titulaires de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont :

- ✦ Mazars, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
- ✦ Deloitte & Associés, 6 Place de la Pyramide- 92908 Paris La Défense Cedex, nommé par l'assemblée générale de juin 2021 et qui succède à Axis Audit, qui n'a pu solliciter le renouvellement de son mandat en anticipation des effets du règlement relatif à la rotation obligatoire des commissaires aux comptes,

Les co-commissaires aux comptes suppléants de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont :

- ✦ Michel Barbet-Massin, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
- ✦ le cabinet BEAS, 6 Place de la Pyramide- 92908 Paris La Défense Cedex, nommé par l'assemblée générale de juin 2021 et qui succède à M. Pascal Parant, en application du règlement relatif à la rotation obligatoire des commissaires aux comptes.

A.1.d. Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

La Mutuelle Centrale de Réassurance relevant du statut des sociétés d'assurance mutuelles défini à l'article L. 322-26-1 du Code des assurances, ses fonds propres ne sont constitués que de réserves et fonds mutualistes, excluant toute forme de capital social en actions ou équivalent.

A.1.e. Position occupée par l'entreprise dans la structure juridique du groupe

En mutualité, la notion de groupe est particulièrement mal cernée par la réglementation, qui reconnaît surtout les sociétés anonymes et oublie que toutes les prérogatives d'une société d'assurance mutuelle appartiennent à l'assemblée générale, et que rien ne permet de les amputer, sauf si l'assemblée générale le décide, par exemple en adhérant à une Société de groupe d'assurance mutuelle. La Mutuelle Centrale de Réassurance et ses associés historiques ont de longue date refusé de créer une telle structure, pour de nombreuses raisons qui, à l'époque, ont été largement explicitées. En l'absence d'une telle décision de l'assemblée générale, on ne peut prétendre qu'une mutuelle exerce une influence dominante sur une autre.

Par conséquent, dans l'environnement de la Mutuelle Centrale de Réassurance, la notion de groupe se décline sur trois périmètres qui forment trois cercles concentriques autour d'elle.

✳ Le « groupe prudentiel » tel que défini par la Mutuelle Centrale de Réassurance

On retrouve dans ce périmètre la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales, en France et à l'étranger, soit, pour limiter la liste aux seules entreprises d'assurances et de réassurance :

- ✳ Monceau Générale Assurances, établie à Vendôme, agréée pour les branches Iard, avec un encaissement 2021 d'environ 117 millions, principalement souscrit par l'intermédiaire d'un réseau d'agents généraux ;
- ✳ Monceau Retraite & Epargne, société d'assurance vie, établie à Paris, également agréée pour les branches 1 et 2, avec un encaissement 2021 de 21 millions, de provenance multiple mais dont la principale reste le réseau d'agents généraux ;
- ✳ Vitis Life, société d'assurance vie luxembourgeoise, qui gère un encours de provisions mathématiques de l'ordre de 3,0 milliards, en unités de compte pour la quasi-totalité, pour un chiffre d'affaires 2021 de 365 millions environ ;
- ✳ Monceau Euro Risk, société de réassurance luxembourgeoise, outil de pilotage par le groupe de ses risques, et dont l'aliment provient exclusivement de sociétés filiales ou associées de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

Près des deux tiers du chiffre d'affaires et trois quarts des provisions techniques de ce groupe « prudentiel » sont générés hors de France. Les effectifs de cet ensemble sont en proportion, environ une centaine en France, et 130 en Belgique et à Luxembourg.

✳ Le groupe dénommé « Monceau Assurances »

Il s'agit là du groupe dans sa définition historique, constitué dans une logique de mise en commun de moyens entre la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses deux associés français historiques, Capma & Capmi et l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau, sociétés qui adhéraient autrefois à la société de réassurance mutuelle « Monceau Assurances ». Cette mise en commun des moyens est assurée au travers de 4 groupements d'intérêts économiques.

Aux entreprises incluses dans le groupe « prudentiel » s'ajoutent ainsi deux entités d'assurances, qui jouissent toutes deux du statut d'associé de la Mutuelle Centrale de Réassurance, accordé en application du traité de réassurance de durée (décennale) signé avec cette dernière :

- ✿ Capma & Capmi, société mutuelle d'assurance vie, dont le siège est à Paris, qui, par l'intermédiaire de ses réseaux salariés, a encaissé en 2021 un chiffre d'affaires de 243 millions. Les provisions mathématiques s'élèvent à environ 5,0 milliards, dont 1,1 milliard en unités de compte, et 1,3 milliard pour des contrats de rentes, pour l'essentiel des régimes de retraite en points gérés en capitalisation :
- ✿ L'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau, qui réunit 5 sociétés mutuelles d'assurance Iard, de petite taille, puisque l'ensemble représente en 2021 un chiffre d'affaires d'environ 10 millions. L'Union remplit les obligations de solvabilité à la place de ses adhérents. Ceux-ci sont dispensés d'agrément et n'ont pas de commissaire aux comptes.

Le groupe Monceau Assurances est donc constitué de ces trois mutuelles d'assurance, la Mutuelle Centrale de Réassurance, Capma & Capmi et l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau, des filiales, d'assurance, de courtage, sociétés financières, foncières ou immobilières et des groupements d'intérêt économique constitués entre elles.

L'ensemble représente un effectif total, collaborateurs des réseaux salariés compris, de l'ordre de 445 personnes, en France, en Belgique et au Luxembourg. Il ne constitue pas un groupe « prudentiel » au sens de la réglementation, car ne remplissant pas les conditions exposées à l'article L 356-1 5° du code des assurances.

✿ *Le groupe « combiné »*

A l'ensemble précédent s'ajoutent trois entités, toutes associées de la Mutuelle Centrale de Réassurance, statut accordé en application des traités de réassurance de durée (décennale) signé avec cette dernière :

- ✿ La Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie et la Mutuelle d'Assurance des Professions Alimentaires, qui ont constitué entre elles une Société de groupe d'assurance mutuelle. L'ensemble représente un chiffre d'affaires de 204 millions ;
- ✿ La Mutuelle d'Assurance des Débitants de Tabac de France, qui a encaissé un volume de primes de 27 millions.

Ces entités sont indépendantes du groupe « prudentiel » de la Mutuelle Centrale de Réassurance, et indépendantes du groupe Monceau Assurances. Elles sont dotées de leurs propres structures de gouvernance et relèvent du seul pouvoir de décision de leur assemblée générale et du conseil d'administration qu'elle élit. Leur inclusion dans le périmètre de combinaison n'a d'autre motivation que de répondre à l'obligation posée à l'article R 345-1-1 du code des assurances d'établir des comptes combinés entre entités liées par des traités de réassurance significatifs et durables.

A.1.f. Lignes d'activités importantes de l'entreprise et zones géographiques

La Mutuelle Centrale de Réassurance pratique essentiellement l'activité de réassurance. Ses cédantes ayant contribué au chiffre d'affaires de 2021 sont établies dans les pays suivants :

- ✿ France,
- ✿ Maroc,
- ✿ Tunisie,
- ✿ Sénégal,
- ✿ Canada.

Ses lignes d'activité importantes sont :

- ✿ la réassurance proportionnelle de responsabilité civile de véhicules à moteur,
- ✿ les autres réassurances proportionnelles de véhicules à moteur,
- ✿ la réassurance proportionnelle incendie et autres dommages aux biens,
- ✿ la réassurance proportionnelle responsabilité civile générale,
- ✿ la réassurance non proportionnelle accident,
- ✿ la réassurance non proportionnelle de dommages aux biens,
- ✿ la réassurance proportionnelle d'un portefeuille d'assurance vie avec participation aux bénéfices, dans le cadre d'un traité en liquidation, résilié en 1996.

A.1.g. Toute opération importante ou tout autre événement survenu dans la période de référence qui a eu un impact important sur l'entreprise

Néant.

A.1.h. Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

A.2. Résultats de souscription

A.2.a. Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance sur la période de référence, à un niveau agrégé

Le résultat de souscription net de cession s'affiche en 2021 en perte de 17.269 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	85 412	72 509	17,8%
Charges des sinistres et autres provisions	72 874	46 026	58,3%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	29 807	27 172	9,7%
Total	-17 269	-689	-

Le solde de souscription de la Mutuelle Centrale de Réassurance est structurellement déficitaire car il n'inclut pas les produits financiers qui financent les revalorisations des engagements sur le traité couvrant d'un portefeuille d'assurance vie avec participation aux bénéfices d'assurance vie en liquidation, résilié en 1996, qui constituent des charges techniques.

A.2.b. Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance sur la période de référence, par ligne d'activité importante et zone géographique importante

Acceptation en réassurance proportionnelle - assurance de responsabilité civile de véhicules à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance de responsabilité civile à moteur* s'élève en 2021 à 9.499 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	8 868	7 178	23,5%
Charges des sinistres et autres provisions	-3 785	6 171	-161,3%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	3 154	2 887	9,2%
Total	9 499	-1 880	-

Acceptation en réassurance proportionnelle - autres assurances de véhicules à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Autres assurances de véhicules à moteur* s'élève en 2021 à 6.515 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	11 035	9 522	15,9%
Charges des sinistres et autres provisions	610	8 540	-92,9%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	3 910	3 749	4,3%
Total	6 515	-2 767	-

Acceptation en réassurance proportionnelle - assurance incendie et autres dommages aux biens

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance incendie et autres dommages aux biens* s'élève en 2021 à -5.491 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	30 264	24 742	22,3%
Charges des sinistres et autres provisions	24 987	11 103	125,1%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	10 767	9 545	12,8%
Total	-5 491	4 094	-

Acceptation en réassurance proportionnelle - assurance de responsabilité générale

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance de responsabilité générale* s'élève en 2021 à -4.980 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	5 054	4 623	9,3%
Charges des sinistres et autres provisions	8 069	641	1158,6%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	1 966	1 949	0,9%
Total	-4 980	2 033	-

Acceptation en réassurance non proportionnelle d'engagements en accidents

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité acceptation en réassurance non proportionnelle d'engagements accidents s'élève en 2021 à 274 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	5 568	4 226	31,8%
Charges des sinistres et autres provisions	3 127	9 572	-67,3%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	2 168	2 017	7,5%
Total	274	-7 362	-

Acceptation en réassurance non proportionnelle d'engagements dommage

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité acceptation en réassurance non proportionnelle d'engagements dommage s'élève en 2021 à -13.947 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	8 223	7 818	5,2%
Charges des sinistres et autres provisions	19 321	2 346	723,5%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	2 849	2 940	-3,1%
Total	-13 947	2 531	-

A.3. Résultats des investissements

A.3.a. Produits et dépenses générés par les investissements, par nature

Les produits nets de charges alimentant le compte de résultat s'élèvent à 49.043 k€ en 2021, en forte augmentation par rapport aux produits de 26.694 k€ constatés en 2020.

Nature des charges	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Intérêts	0	0
Frais externes de gestion	0	0
Frais internes	6	15
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	6	15
Amortissement des différences de prix de remboursement	326	364
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	0	0
Autres charges des placements	326	364
Moins-values réalisées	4 401	11 825
Dotation à la réserve de capitalisation	0	0
Pertes provenant de la réalisation des placements	4 401	11 825
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	4 733	12 204

Nature des produits	Total Exercice N	Total Exercice N
Placements immobiliers	0	0
Autres placements - Autres	796	960
Revenus des placements	796	960
Produits de différences sur les prix de remboursement à percevoir	54	103
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	4 234	20 204
Intérêt et produits financiers divers	0	0
Autres produits de placements	4 288	20 308
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	0	0
Plus-values sur réalisation de placements	48 693	17 630
Reprise sur la réserve de capitalisation	0	0

Profits provenant de la réalisation de placements	48 693	17 630
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	53 776	38 897
NET	49 043	26 694

La politique financière de l'exercice s'est inscrite dans le cadre défini conjointement avec les autres sociétés françaises associées à la Mutuelle Centrale de Réassurance. Du fait de sa forte exposition aux actions, l'entreprise a bénéficié de l'excellente tenue des marchés financiers, et des performances remarquables de gérants sélectionnés pour gérer le portefeuille d'actions.

A.3.b. Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers viennent bonifier directement les fonds propres après prise en compte des impôts de l'exercice. La société n'utilise aucun mécanisme d'absorption de la perte par les provisions techniques.

A.3.c. Informations sur tout investissement dans des titrisations

La société n'a pas investi dans des portefeuilles de créances ou de biens immobiliers constitués dans le cadre d'opérations de titrisation.

A.4. Résultats des autres activités

Cette partie est sans objet.

A.5. Autres informations

La société a payé 12.218 k€ d'impôts sur les bénéfices au titre de l'exercice 2021.

A.6. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.a. L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise :

Principales missions et responsabilités

La gouvernance de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'appuie sur d'une part sur son conseil d'administration, désigné par l'assemblée générale, d'autre part sur deux comités d'audit.

Le conseil d'administration présente une caractéristique quasi-unique dans notre secteur professionnel. Il réunit, autour de personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la finance ou de l'actuariat, toutes les entreprises associées, représentées par leur président ou leur directeur général, gage d'un niveau d'expérience et de compétences satisfaisant aux exigences « *fit and proper* » les plus rigoureuses. Ce conseil ne réunit donc en pratique que des assureurs, tous indépendants du directeur général, qui représentent ensemble plus de 80 % de l'activité de l'entreprise telle qu'elle apparaît dans les comptes sociaux. Pour ses travaux, et ceci fut reconnu de longue date, les administrateurs disposent d'une information fiable, pertinente, complète, documentée, rendue accessible préalablement aux réunions sur le site informatique qui leur est destiné.

Ce conseil s'appuie sur les travaux méticuleux effectués par les comités d'audit, ceux de la Mutuelle Centrale de Réassurance, et de Monceau Participations, sa filiale à 100 % établie à Luxembourg, lequel fut constitué pour accompagner le développement des activités internationales, alléger la charge de travail du premier, et pour répondre aux besoins de la réglementation locale sous le contrôle de la CSSF. Le président du comité d'audit rend compte aux administrateurs des conclusions des travaux menés au sein de ce comité.

La composition de ces comités d'audit est à l'image de celle du conseil d'administration, riche de compétences professionnelles, incontestables et reconnues, que réunissent ses membres, indépendants du président et directeur général.

Les responsables des fonctions-clé, qui opèrent en appui de la direction générale, ont accès libre tant aux comités d'audit qu'aux conseils d'administration.

La Mutuelle Centrale de Réassurance bénéficie enfin des structures communes de gestion et de contrôle, organisées au sein des groupements d'intérêt économique, en charge des fonctions essentielles de souscription et de gestion, mais également des compétences permettant d'organiser le contrôle, l'audit, l'actuariat, et la gestion des risques.

Principales missions et responsabilités des fonctions clés

Conformément aux obligations créées par la réglementation dite « solvabilité II », l'entreprise a nommé des responsables pour les quatre fonctions clés décrites par ladite norme, à savoir l'actuariat, la gestion des risques, l'audit interne, et la vérification de la conformité.

Les fonctions clés sont définies par la réglementation comme suit.

Gestion des risques

« La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- (a) aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;*
- (b) assurer le suivi du système de gestion des risques ;*
- (c) assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;*
- (d) rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;*
- (e) identifier et évaluer les risques émergents.*

La fonction de gestion des risques remplit toutes les exigences suivantes :

- (a) satisfaire aux exigences énoncées à l'article 44, paragraphe 5, de la directive 2009/138/CE ;*
- (b) être en contact étroit avec les utilisateurs des résultats produits par le modèle interne ;*
- (c) coopérer étroitement avec la fonction actuarielle. »*

Actuariat

« Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- (a) appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;*
- (b) évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;*
- (c) veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;*
- (d) veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;*
- (e) veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;*
- (f) tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;*
- (g) comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;*
- (h) veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.*

La fonction actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les

enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :

(a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;

(b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ;

(c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).

En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE contient une analyse du caractère adéquat :

(a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;

(b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;

(c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;

(d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »

Vérification de la conformité

« La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité.

Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité. »

Audit interne

« Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, et en particulier dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les personnes chargées de la fonction d'audit interne peuvent aussi exercer d'autres fonctions clés, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

(a) cet exercice est approprié à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;

(b) il ne crée pas de conflit d'intérêts pour les personnes exerçant la fonction d'audit interne ;

(c) le maintien de personnes n'exerçant pas d'autres fonctions clés que la fonction d'audit interne imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au total de ses charges administratives.

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;

(b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;

(c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;

(d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;

(e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point d).

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit. »

La Mutuelle Centrale de Réassurance a choisi de placer les responsables de fonctions clés en lien hiérarchique direct avec le Directeur général, à l'exception de la fonction clé d'audit interne, prise en charge par un administrateur, également président des deux comités d'audit.

Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence

Un directeur général délégué en charge des opérations d'assurance en France a été nommé le 15 décembre 2020 à effet du 15 février 2021, en prévision du départ de l'actuel directeur général, qui a annoncé qu'il céderait sa place en juin 2022, au terme de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2021. Le recrutement a été mené, avec l'aide d'un cabinet spécialisé, par un collègue d'administrateurs.

De ce fait, le directeur général délégué en charge des opérations d'assurance de dommages en France, qui a fait valoir ses droits à retraite en mars 2021 et n'a pas été remplacé.

Enfin, pour faire face à l'absence de longue durée du directeur des risques, responsable de la fonction clé du même nom, le président a assuré l'intérim de cette fonction de juillet 2020 jusqu'au mois de juin 2021, date à laquelle un nouveau responsable de la fonction clé « Gestion des Risques » a été nommé, en la personne du titulaire de la fonction Actuariat.

B.1.b. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables

aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

La politique de rémunération de l'entreprise et des groupements d'intérêt économique auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit pas de rémunération différenciée entre part variable et part fixe pour les membres de l'organe d'administration ou de la direction.

La société, dont le capital social ne comporte aucune action ni participation, ne procède donc ni à distribution de dividendes, ni à distribution d'actions en faveur de qui que ce soit.

aux salariés

La politique de rémunération des groupements d'intérêt économique auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit de rémunération différenciée entre part variable et part fixe que pour ses réseaux de distribution ; dans ce cas, l'entreprise veille à ce que la politique de rémunération n'engendre pas de comportements déviants à l'encontre de l'intérêt des assurés. Au sein d'une même catégorie de produits, aucune rémunération différenciée visant à privilégier les souscriptions de certains supports au détriment des autres, voire au détriment des assurés eux-mêmes n'est pratiquée.

Les collaborateurs des sociétés françaises participant au périmètre de combinaison bénéficient en revanche d'un plan d'intéressement assis sur le résultat combiné publié par la Mutuelle Centrale de Réassurance. Calculée globalement, l'enveloppe consacrée à l'intéressement est répartie entre les sociétés qui participent à l'accord d'intéressement en prenant en compte les performances de chacune, puis entre les collaborateurs d'une même entreprise proportionnellement aux salaires et selon les règles en vigueur, en tenant compte d'un plafonnement pour les salaires les plus élevés qui permet une redistribution des sommes ainsi écriées aux personnels dont les montants d'intéressement sont inférieurs au plafond. Les sommes attribuées dans le cadre de l'intéressement peuvent être versées sur un plan d'épargne entreprise et bénéficient alors d'un abondement de l'employeur, lui-même également plafonné, conformément à la réglementation.

En outre, les collaborateurs des Gie, qui bénéficient des avantages des conventions collectives du secteur de l'assurance, jouissent également de la constitution d'une retraite complémentaire, dans le cadre de contrats collectifs par capitalisation fonctionnant dans le cadre de l'article 83 du code général des impôts. Ce régime de retraite est alimenté par des cotisations de l'employeur et du salarié. Enfin, les cadres de direction ayant accédé à ce statut avant le 1^{er} janvier 2018, bénéficient d'un plan de retraite supplémentaire, relevant de l'article 39 du même code, mis en place en 1986 au profit de cette catégorie de salariés, fermé à toute nouvelle adhésion en application des dispositions de la loi dite « Pacte ».

B.1.c. Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Les seules transactions importantes pouvant impliquer des personnes dirigeantes ou des sociétés partenaires pouvant exercer une influence notable sur l'entreprise portent d'une part sur la réassurance des associés, d'autre part sur la gestion financière.

La réassurance fait l'objet de conventions présentées en conseil d'administration, et contrôlées par les commissaires aux comptes et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Pour prévenir les risques de conflits d'intérêts, la tarification des traités non-proportionnels liant la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses associés historiques (Umam, Monceau Générale Assurances, Capma & Capmi, Monceau Retraite & Epargne...) est établie par un actuair indépendant.

La gestion financière, placée sous le contrôle du président et directeur général est organisée dans le cadre de conventions de gestion, conclues dans les conditions normales du marché, et soumises d'une part au contrôle du conseil d'administration et du comité d'audit, d'autre part à la surveillance exercée par les commissaires aux comptes.

La société n'a conclu aucune nouvelle convention ni opéré aucune nouvelle transaction significative au cours de l'exercice 2021, excepté celles relatives au financement du développement.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.a. Exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés

Les dirigeants de l'entreprise et les responsables de fonctions clés sont recrutés et nommés en fonction de leurs compétences, acquises par diplômes ou par expérience, dans le domaine de responsabilité qui leur est confié. Ces dirigeants et leurs collaborateurs peuvent bénéficier de formations complémentaires, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées ou des fédérations professionnelles, selon leurs métiers et leurs besoins.

Le conseil d'administration réunit, autour de personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la finance ou de l'actuariat, toutes les entreprises associées, représentées par leur président ou leur directeur général, gage d'un niveau d'expérience et de compétences satisfaisant aux exigences « *fit and proper* » les plus rigoureuses. Exemple quasi unique dans le secteur professionnel, ce conseil ne réunit donc que des assureurs, qui bénéficient, si tel est leur besoin, de formations adaptées dispensées par leur entreprise d'appartenance. De ce fait, il est apparu inutile de proposer à des administrateurs pareillement compétents des programmes de formation, auxquels ils accèdent par ailleurs. Cette logique a échappé à la mission de contrôle de la gouvernance à laquelle a procédé l'autorité de contrôle en 2020, demandant, pour pouvoir cocher les cases ad'hoc pour un cas qu'à l'évidence la réglementation n'a pas prévu d'organiser des formations d'administrateurs. Ce qui sera fait pour ceux d'entre eux qui en éprouvent le besoin.

B.2.b. Processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Outre le contrôle du casier judiciaire et la vérification des références professionnelles, l'entreprise veille à collaborer avec des personnes à l'éthique, la rigueur et la probité durablement indiscutables.

Le comité de gouvernance mis en place et commun à plusieurs sociétés associées de la Mutuelle Centrale de Réassurance qui souhaitent s'appuyer sur ces travaux s'applique également à contrôler les compétences et les qualités des membres du conseil d'administration, de la direction et des responsables de fonctions clés.

B.3. Système de gestion des risques (dont évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le système de gestion des risques s'appuie sur les politiques approuvées par le conseil d'administration. Il est adapté à la taille très modeste des opérations de l'entreprise en France.

La gouvernance des risques s'organise d'une part sur le conseil d'administration et le comité d'audit, d'autre part sur les différentes compétences réunies et animées au sein des structures de mise en commun des moyens (cf. supra). Les principes directeurs du plan de réassurance sont approuvés annuellement par le Conseil d'administration de la société.

Les dirigeants effectifs assurent le pilotage stratégique et opérationnel de la société, ainsi que la bonne application des politiques de gestion des risques.

Les structures opérationnelles organisent, sous la responsabilité des dirigeants effectifs soutenus par l'action des responsables des fonctions clés la gestion des risques, dans le respect des procédures qui précisent leur champ d'action. Ainsi, elles participent à l'intégration du système de gestion des risques au sein des processus de gestion et de décision.

Le contrôle de deuxième niveau du respect des politiques de gestion des risques et des orientations prises pour la gestion des risques est assuré par la direction des risques, la fonction actuarielle, la fonction de vérification de la conformité et le pôle contrôle interne qui lui est rattaché.

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité procède par étapes successives. Ces étapes comprennent :

- ✦ la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques,
- ✦ une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital,
- ✦ un calcul du besoin global de solvabilité,
- ✦ une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques,
- ✦ une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis,
- ✦ la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Les résultats sont pris en compte dans le processus de décisions importantes, afin de vérifier que ces décisions n'obèrent pas significativement la solvabilité de l'entreprise calculée selon la norme très contestable par ailleurs, en vigueur désormais, « solvabilité II » : admission au statut d'associé de nouveaux membres, déploiement d'une politique de souscription, modification de la structure du portefeuille de placements, par exemple. Le rapport ainsi réalisé par la direction des risques, sous le contrôle du responsable des fonctions clés actuariat et gestion des risques, est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il participe au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise au moins une fois par an, plus souvent si des décisions importantes pouvant modifier significativement la structure de risques et la solvabilité de l'entreprise doivent être prises.

L'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) est déterminée en intégrant éventuellement de possibles ajouts de besoin en capital pour des risques non pris en compte ou insuffisamment pris en compte par la formule standard.

Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress sans avoir à modifier sa stratégie, c'est-à-dire en conservant un taux de couverture de la marge de solvabilité à constituer supérieur à 100 %. Pour maintenir ce taux de couverture au-dessus de 100%, l'entreprise peut recourir à d'autres moyens que la collecte de fonds propres ou quasi-fonds propres (par émission d'un prêt subordonné par exemple), notamment par des décisions appropriées de réduction des risques pour limiter les besoins de marge de solvabilité, portant par exemple sur la politique de souscription, la politique de rétention ou la politique financière.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.a. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de l'entreprise et des Gie auxquels elle délègue tout ou partie de ses activités, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant :

- ✿ L'efficacité et l'efficience des opérations : il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs.
- ✿ Le reporting interne et externe, financier et extra financier : fiabilité, respect des délais, transparence ou autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes.
- ✿ La conformité : respect des lois et règlements applicables à l'entité.

Pour atteindre ces différents objectifs, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le référentiel international défini par le COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission). Le référentiel s'articule autour de cinq composantes :

- ✿ Un environnement de contrôle

Cet environnement est composé d'un corps de procédures, d'outils, de systèmes informatiques appropriés qui s'imposent à la Mutuelle Centrale de Réassurance. L'environnement de contrôle englobe l'intégrité et les valeurs éthiques de l'organisation, les éléments permettant au conseil d'exercer ses responsabilités en matière de surveillance, la structure organisationnelle ainsi que l'attribution des pouvoirs et responsabilités, le processus de recrutement, de formation et de fidélisation des personnes compétentes, et la robustesse des indicateurs, des mesures d'incitation et des gratifications favorisant le devoir de rendre compte de la performance.

L'évaluation des risques

L'évaluation des risques vise à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard de la stratégie et des objectifs de la MCR.

Les activités de contrôle

La mise en place de méthodes, de règles et de procédures d'organisation et de contrôle adaptées aux enjeux de chaque processus vise à maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la société.

L'information et la communication

En interne, une circulation de l'information adéquate par la mise en place de processus assurant une communication d'informations fiables, diffusées en conformité avec les besoins des acteurs concernés vise à leur permettre d'exercer leurs responsabilités de façon satisfaisante. La communication doit également permettre de fournir des informations aux tiers conformément à leurs exigences et à leurs attentes.

Le pilotage




Il est constitué par des évaluations continues ou ponctuelles pour s'assurer que les composantes du contrôle interne sont mises en place et fonctionnent.

B.4.b. Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre.

L'exercice de la fonction de vérification de la conformité est encadré par la politique relative à la vérification de la conformité, et s'appuie sur plusieurs niveaux de maîtrise des risques.

Le premier niveau de maîtrise repose sur les équipes opérationnelles en charge, sous la responsabilité de leur management, du respect des obligations réglementaires.

Le deuxième niveau de maîtrise est mis en œuvre par le pôle contrôle interne, rattaché au responsable de la fonction clé de vérification de la conformité qui oriente ses travaux :

-  il intervient sur l'analyse de la conformité, en examinant les dispositifs existants, notamment la mise à jour des procédures opérationnelles,
-  il contribue à l'identification des risques des risques de non-conformité à travers la réalisation de cartographies des risques, et dans son rôle de centralisation et de suivi des incidents,
-  il s'assure du déploiement des recommandations relatives à la conformité issues des audits internes et externes.

Il rend compte de ses travaux au comité des risques, instance de pilotage et de décision en matière de risques.

Le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité rend compte au comité d'audit.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit établit un plan d'audit qui détaille les activités d'audit à entreprendre au cours des années à venir, en prenant en considération les activités et le système de gouvernance de l'organisme.

A l'issue de chaque mission, l'auditeur rédige un pré-rapport qui intègre le résultat de ses constats et l'ensemble des recommandations. Le document est examiné par les structures auditées et les directions opérationnelles concernées (y compris celles des Gie) qui peuvent faire part de leurs observations. Les recommandations acceptées font l'objet d'un plan d'actions détaillé dont la date prévisionnelle de mise en œuvre doit également être définie.

Après avoir été confiée au président du conseil d'administration, la fonction clé d'audit interne a été dévolue au président du comité d'audit de la société dominante du groupe. Ce dernier, professionnel compétent et expérimenté, n'a jamais exercé de responsabilités au sein du groupe. Ce choix assure l'indépendance et l'objectivité du responsable de cette fonction par rapport aux activités qu'elle examine.

B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de trois thèmes :

- ✦ les provisions techniques,
- ✦ la politique de souscription,
- ✦ la politique de réassurance.

Afin de garantir l'adéquation des provisions techniques en normes Solvabilité 2, la fonction actuarielle effectue, a minima, les analyses suivantes :

- ✦ une analyse de la fiabilité et de l'adéquation du calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 et du degré d'incertitude lié à cette estimation ;
- ✦ une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques ;
- ✦ la fonction actuarielle évalue la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité 2 ;
- ✦ la fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

Afin de donner son avis sur la politique de souscription, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✿ l'adéquation des primes pour couvrir les sinistres et dépenses, compte tenu notamment du profil de risque de l'entreprise et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance ;
- ✿ la prise en compte de l'inflation des sinistres et des dépenses, des éventuelles évolutions de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres ;
- ✿ l'impact de l'antisélection sur le portefeuille d'assurance.

Afin de donner un avis sur la politique de réassurance, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✿ l'adéquation du profil de risque avec la politique de souscription de l'entreprise ;
- ✿ la solidité des rétrocessionnaires et leur qualité de crédit ;
- ✿ la pertinence de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise ;
- ✿ la justesse du calcul des montants recouvrables au titre des traités de récessions.

Les principales conclusions et recommandations des travaux de la fonction actuarielle sont reprises dans le rapport de la fonction actuarielle, présenté au comité d'audit et au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.a. Description de la politique de sous-traitance

L'externalisation a essentiellement pour finalité d'apporter un savoir-faire permettant à l'entreprise de compléter ses services, d'améliorer ses performances et de renforcer sa maîtrise de certains processus et de risques liés. Elle recouvre tout appel à un tiers pour l'exercice de fonctions ou l'accomplissement de processus nécessaires à l'exercice des activités de la Mutuelle Centrale de Réassurance soumises à agrément.

Les prestations essentielles ou critiques s'entendent comme toutes celles pour lesquelles une anomalie ou une défaillance dans leur exécution serait susceptible de nuire sérieusement (i) à la capacité de l'organisme de se conformer à son agrément, (ii) à ses performances financières ou (ii) à la continuité de ses services et activités¹. La politique précise les critères retenus pour qualifier les fonctions ou activités importantes ou critiques.

L'externalisation des activités importantes ou critiques est soumise à l'avis du comité d'audit et à l'approbation du conseil d'administration tant sur la nature de l'activité externalisée que sur le choix du sous-traitant.

La politique d'externalisation précise également les éléments d'analyse préalable du sous-traitant, ainsi que les responsabilités dans la supervision de l'accord d'externalisation puis dans la supervision continue du sous-traitant.

Le choix est fait de ne pas externaliser la responsabilité des fonctions clés du système de gouvernance en-dehors des personnes exerçant des responsabilités au sein d'entreprises du périmètre de combinaison de l'entreprise.

¹ Communiqué de presse Acpr du 22 juillet 2021 sur l'externalisation

B.7.b. Sous-traitances de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique

Le caractère important ou critique d'une activité ou fonction sous-traitée est apprécié en fonction de quatre critères :

- ✦ l'appartenance à un domaine d'activité critique pour l'exercice des activités de l'entreprise soumises à agrément,
- ✦ un caractère permanent ou durable,
- ✦ un impact financier et/ou stratégique,
- ✦ pour les activités d'assurance, lorsqu'un des trois critères précédent est rempli, l'utilisation d'une structure informatique propre et l'absence de recours aux procédures et guides de souscription de l'entreprise.

La Mutuelle Centrale de Réassurance a recours à des prestataires externes pour des activités nécessaires mais qu'elle ne peut exercer elle-même, à savoir, essentiellement, la gestion de fonds, activité réglementée.

Comme évoqué au § B.1.a, les filiales communes et Gie constitués entre la MCR et certaines entreprises du périmètre de combinaison visent à la mise en commun « intra-groupe » de moyens pour la réalisation d'opérations, dont certaines relèvent du champ des activités importantes ou critiques : la gestion de contrats d'assurance et de réassurance dans tous ses aspects (souscription, gestion des contrats, gestion des sinistres), le développement et la maintenance des systèmes d'information, incluant le stockage externe de données. La mise en œuvre de la gestion financière est également déléguée à des sociétés du groupe.

B.8. Autres informations

Compte tenu de sa modeste taille, de son secteur géographique de souscription, de la nature des risques souscrits, de ses méthodes de commercialisation et des modalités de gestion du groupe auquel contribue la Mutuelle Centrale de Réassurance, il apparaît que son système de gouvernance est largement adapté. Elle bénéficie du savoir-faire d'un groupe sur lequel elle peut s'appuyer, y compris financièrement.

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

C.1.a. Activité souscrite

La Mutuelle Centrale de Réassurance est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, spécialisée dans la réassurance.

Présente sur tous les continents jusqu'à la fin des années 1990, la Mutuelle, à partir de 2000, a recentré son activité sur les pays européens, et cessé de souscrire des affaires facultatives. Une dernière étape a été franchie en 2007. La décision fut alors prise de céder les droits à renouvellement du portefeuille conventionnel souscrit hors de France, pour concentrer l'activité sur des cédantes françaises, de taille petite et moyenne, appartenant souvent au secteur mutualiste, tout en renforçant les relations historiques de la Mutuelle avec ses associés canadiens, marocains, sénégalais et tunisiens.

Du fait de ce souci d'une totale maîtrise des risques souscrits, la Mutuelle Centrale de Réassurance accueille donc aujourd'hui :

- ✦ une activité d'assurance directe, de taille très modeste,
- ✦ une activité d'assurance directe en liquidation,
- ✦ une activité de réassurance contribuant à la mutualisation des risques souscrits par les associés français,
- ✦ une activité de réassurance conventionnelle concentrée sur le marché français.

L'acceptation en réassurance toujours active repose sur deux activités distinctes :

- ✦ la mutualisation des risques de plusieurs entreprises associées,
- ✦ et une activité d'acceptation classique de réassurance pour les cédantes externes ou associées.

Les risques inhérents à chacune de ces activités sont de nature différente.

S'agissant des opérations en provenance des associés, la Mutuelle Centrale de Réassurance accepte le plus souvent une part importante du risque des cédantes. Dès lors, le profil de risque s'apparente à un celui d'une société d'assurance avec un engagement maximal parfois élevé, que la politique de réassurance permet de limiter.

Pour les autres opérations, la mutualisation des risques repose sur un portefeuille diversifié. Ainsi, la Mutuelle Centrale de Réassurance accepte une part limitée des risques de :

- ✦ responsabilité civile construction,
- ✦ automobile,
- ✦ tempête et catastrophe naturelles,
- ✦ incendie,
- ✦ prévoyance,
- ✦ revalorisation de rentes...

Le tableau ci-après présente les primes brutes par lignes d'activités :

Lignes d'activités	Primes 2021 en k€	Primes 2020 en k€	% Répartition
Assurance des frais médicaux	3 267	2 921	3,4%
Assurance de protection du revenu	3 219	4 569	3,3%
Assurance de responsabilité civile automobile	10 032	8 193	10,4%
Autre assurance des véhicules à moteur	12 483	10 868	12,9%
Assurance maritime, aérienne et transport	6 616	2 600	6,8%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	34 236	28 239	35,4%
Assurance de responsabilité civile générale	5 718	5 277	5,9%
Assurance crédit et cautionnement	299	348	0,3%
Assurance de protection juridique	1 341	487	1,4%
Pertes pécuniaires diverses	-7	0	0,0%
Acceptations en réassurance non prop en assurance vie	1 100	935	1,1%
Acceptations en réassurance non prop en accidents	6 299	4 823	6,5%
Acceptations en réassurance non prop en transport	26	12	0,0%
Acceptations en réassurance non prop en dommages	9 302	8 923	9,6%
Acceptations en réassurance proportionnelle Vie	2 692	4 573	2,8%
Total	96 622	82 769	100,0%

L'analyse des risques liés à ces activités repose en partie sur une connaissance des risques sous-jacents souscrits, en particulier lorsqu'ils proviennent de ses associées françaises, et sur une analyse macro-économique des risques, des corrélations et des effets de cumuls pouvant survenir entre ces risques.

C.1.b. Cession en réassurance

La Mutuelle Centrale de Réassurance protège ses acceptations, qu'elles proviennent de ses associés ou non, en achetant des couvertures sur les marchés de la rétrocession. Elle n'utilise pas de véhicule de titrisation. Ces couvertures sont essentiellement non-proportionnelles.

Concernant la couverture du risque catastrophe, la Mutuelle Centrale de Réassurance est protégée par un excédent de sinistre par évènement, avec une priorité de 5,5 millions et une portée de 39,5 millions, s'appliquant à la quasi-totalité de ses souscriptions. Une telle couverture permet de se protéger d'un sinistre d'une amplitude triple de celle de la tempête Lothar en décembre 1999, l'évènement le plus important, par son ampleur, que l'entreprise ait eu à supporter.

Pour les risques classés « Catastrophes Naturelles » au sens de la loi française, la société n'a d'autre choix, si elle décide de se réassurer sans limite, que d'accepter les conditions très déséquilibrées offertes par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR), en souscrivant à la formule de la couverture en excédent de pertes annuelles au-delà de 200 %, avec une protection en quote-part à 50 % de la rétention. Les affaires souscrites par plusieurs associés sont laissées en-dehors de cette couverture, permettant d'abaisser le seuil d'intervention de la CCR.

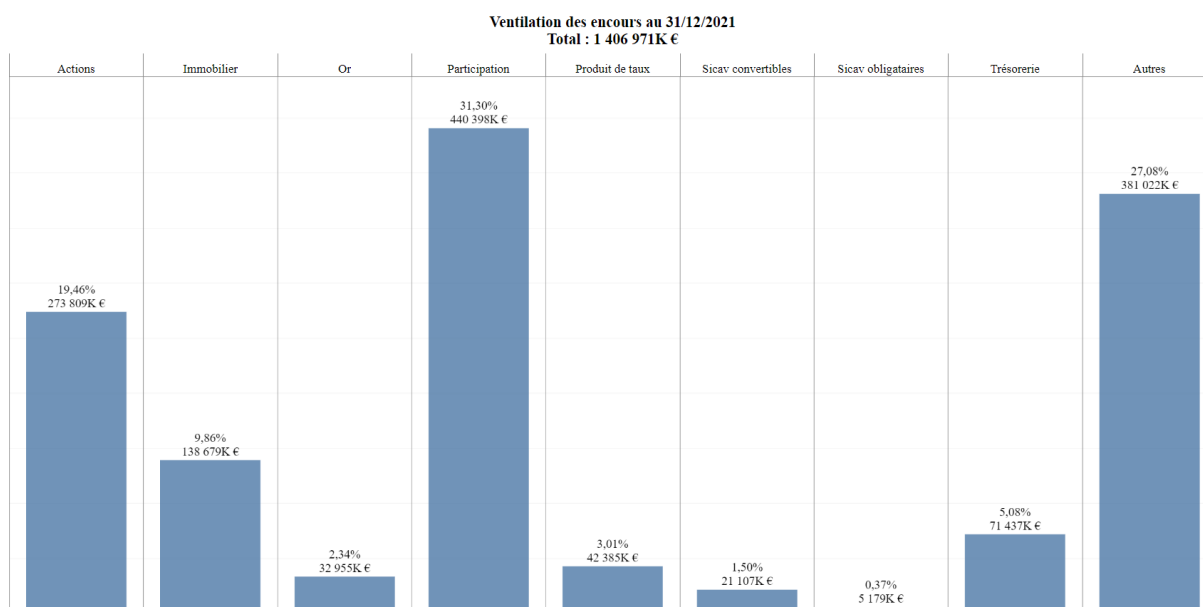
Parmi les autres couvertures importantes, il faut mentionner la couverture en responsabilité civile, automobile et générale, qui protège les affaires en provenance des associées françaises, avec une protection illimitée en dommages corporels, avec une rétention par sinistre de 2 millions. Concernant les risques incendie, la Mutuelle Centrale de Réassurance se protège, pour les risques en provenance des associées, par un traité en excédent de sinistre apportant une capacité de 24,5 millions, au-delà d'une rétention de 0,5 million. Le dépassement des pleins de souscription sont protégés par voie de réassurance facultative.

Du fait de ce plan de réassurance, et si l'on excepte les souscriptions illimitées en RC Auto, pour lesquelles le marché de la réassurance n'offre plus de couverture, la société est exposée à une perte possible par risque et par évènement de l'ordre de 5,5 millions, soit moins de 1 % de la marge de solvabilité constituée.

C.2. Risque de marché

C.2.a. Composition du portefeuille

Les titres financiers au bilan de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'élèvent en valeur de marché à 1.407 milliards, ventilés comme suit :



Les lignes directrices de la politique financière sont restées inchangées ces dernières années. La recherche de rendements stables et adossés à des actifs sûrs, la protection contre une hausse des taux nominaux, la préservation des passifs contre une résurgence de l'inflation, la diversification sur des actifs réels qui ne comportent pas de risque de crédit, demeurent les fondements des décisions prises.

Autrefois imposées par la réglementation nationale, les limites aux allocations sont à présent dictées par le dispositif contenu dans la directive Solvabilité 2. Dans ce cadre, l'acquisition d'actions génère d'importants besoins de marge de solvabilité. A l'inverse, cette réglementation européenne pousse à l'achat d'obligations souveraines de la zone euro, qui ne rapportent rien, et dont on peut sérieusement douter qu'elles seront intégralement remboursées.

Les obligations d'Etat ont, pour des raisons réglementaires, longtemps constitué le socle du portefeuille. Leur importance est allée en décroissant, le souci d'une protection contre la hausse des taux nominaux ayant conduit à délaisser l'acquisition d'obligations longues à taux fixe, voire à s'en défaire. En revanche, les obligations indexées sur l'inflation s'inscrivent, au moins en partie car le risque de crédit qu'elles portent ne saurait être négligé, dans les lignes directrices de la politique de placements.

Les principales positions ont été constituées ces deux dernières décennies sur la dette française puis, par souci de diversification des risques et en l'absence d'autres gisements susceptibles d'alimenter les ordres d'achat du groupe, sur la dette de l'Etat italien. Ce portefeuille d'obligations souveraines italiennes indexées a été cédé dans sa totalité en 2017. La France constitue à présent le seul risque souverain significatif en portefeuille, avec un portefeuille d'obligations indexées, concentré historiquement sur les échéances 2029, 2032 et 2040, même si une plus grande diversification sur l'ensemble de la courbe a été initiée marginalement sur l'exercice avec l'acquisition des souches 2025 et 2047.

A l'occasion de la cession des obligations indexées italiennes, un portefeuille de crédit en devises étrangères a été constitué, sur des échéances courtes (inférieures à 2025) dans le cadre d'un mandat de gestion confié à un prestataire externe, permettant de bénéficier de taux de rendements supérieurs à ceux offerts en zone euro sur des maturités équivalentes, à condition cependant d'accepter de supporter le risque de change. Ce portefeuille se réduit au fur et à mesure des remboursements et cessions intervenues pour contenir le risque de change.

Les positions détenues dans les fonds obligataires ont une nouvelle fois été réduites au profit de la détention de titres vifs, protégeant le bilan de l'entreprise en cas de remontée des taux d'intérêts.

Le portefeuille d'obligations convertibles, essentiellement composé de fonds de titres européens aux comportements obligataires, a été allégé et transformé, afin de bénéficier de la convexité de cette classe d'actifs : une exposition mixte entre action et obligation sur l'ensemble des zones géographiques a été recherchée auprès des rares gérants disposant des compétences requises pour cela.

Dans un environnement de taux bas et de hausse de l'endettement public, les actions, détenues exclusivement au travers de fonds sélectionnés pour les qualités et performances durables de leurs gérants, demeurent la classe d'actifs qui offre la meilleure perspective de rendement à long terme. Aussi, les allocations accordent-elles une place importante à de tels actifs, qui représentent près de 20% des encours gérés. La présence dans le portefeuille d'or physique témoigne également de cette volonté de l'entreprise de concentrer ses avoirs sur des biens réels. L'entreprise est ainsi exposée aux actions américaines, suisses, canadiennes et d'Europe du Nord au travers de fonds spécialisés.

Les actifs immobiliers constituent le principal pilier de la politique menée ces dernières années. L'immobilier de bureaux permet de bénéficier de rendements réels satisfaisants, indexés à l'évolution de l'activité, tout en étant propriétaire d'actifs de qualité, appelés à se valoriser au cours du temps. Il constitue à cet égard un rempart contre une reprise de l'inflation. La politique d'acquisition souffre du retour vers ce marché d'investisseurs institutionnels qui ont vu dans cette classe d'actifs, qu'ils avaient délaissée, le gisement de rendement que leur gestion obligataire ne procure plus. Les prix, notamment dans le quartier central des affaires de Paris et ses alentours, continuent de se tendre.

De ce fait, la politique d'acquisition est entrée en 2015 dans une logique de diversification géographique, en s'intéressant dorénavant à des places étrangères, en Italie et à Luxembourg, offrant des perspectives de rentabilité courante supérieure à Paris, avec des risques de vacance plus réduits. Les actifs immobiliers qui y sont détenus par la société sont portés par Monceau International et ses filiales.

Avec une politique d'investissements laissant une large place aux actions et aux actifs immobiliers, maintenir le taux de couverture de la marge de solvabilité à un niveau raisonnable suppose donc de détenir des fonds propres importants. Tel est le cas de l'entreprise, autorisant la politique financière qu'elle met en œuvre, la seule qui paraisse aujourd'hui susceptible de générer des performances sur le long terme.

Compte tenu de cette politique financière, la Mutuelle Centrale de Réassurance est exposée au risque souverain, au risque de taux, au risque de crédit, au risque de baisse des marchés actions, au risque de baisse des marchés immobiliers, au risque de change et de défaut sur des signatures d'émetteurs privés.

C.2.b. Principe de la personne prudente

Pour limiter le risque d'inflation que la société supporte au passif, la société a choisi d'investir une part importante du portefeuille obligataire détenu en direct en obligations indexées sur l'inflation.

Tout en n'hésitant pas à maintenir un volant significatif de liquidités le cas échéant, les choix d'investissements continuent de se porter sur :

- ✦ des obligations françaises longues indexées sur l'inflation, dans la mesure où il n'existe pas véritablement d'équivalent pour la gestion des risques longs ;
- ✦ des droits réels immobiliers en France, au travers de la participation dans la Société Civile Centrale Monceau, en Italie et au Luxembourg ;
- ✦ des Opcvm d'actions gérés par des gérants rigoureusement sélectionnés et contrôlés ;
- ✦ des achats d'or physique, dans la limite, fixée par le conseil d'administration, de 10 % des fonds propres.

En revanche, tant que les taux longs n'auront pas retrouvé un niveau plus réaliste et que le risque de crédit ne sera pas mieux rémunéré, il paraît préférable de rester à l'écart des obligations longues à taux fixe, souveraines ou privées, sauf lorsqu'elles sont émises par des filiales de l'entreprise pour financer la politique d'investissements, immobiliers notamment, développée à partir de Luxembourg.

C.3. Risque de crédit

C.3.a. Exposition au risque de crédit

Au 31 décembre 2021, la Mutuelle Centrale de Réassurance est exposée principalement à un risque de crédit lié au risque souverain français et à des signatures d'émetteurs privés internationaux :

- ✦ Obligations souveraines : 48% (23.480 k€),
- ✦ Obligations privées : 52% (25.479 k€).

C.3.b. Concentration de risques

Les concentrations de risques supportés par la Mutuelle Centrale de Réassurance portent essentiellement sur les risques souverains. L'analyse par transparence des fonds ne fait pas ressortir d'exposition excessive sur une contrepartie particulière autre que celles déjà décrites.

C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2021, pour gérer son risque de liquidité, la Mutuelle Centrale de Réassurance peut compter, en plus des importants dépôts d'espèces constitués auprès de certaines cédantes, sur des ressources de deux natures :

- ✦ des fonds monétaires pour près de 71.437 k€
- ✦ des disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets pour environ 9.200 k€.

Le montant total des fonds disponibles mobilisables immédiatement représente un montant élevé, de plus de 80.637 k€, montant d'autant plus confortable qu'un appel au comptant est prévu dans les traités de réassurance pour financer les sinistres les plus importants. Les filiales disposent par ailleurs d'abondantes liquidités.

C.5. Risque opérationnel

Les risques opérationnels principaux identifiés par la Mutuelle Centrale de Réassurance portent sur gestion des opérations en liquidation et la rétrocession des engagements.

La maîtrise des risques opérationnels repose sur le système de contrôle interne.

C.6. Autres risques importants

Sans objet.

C.7. Autres informations

Sans objet.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions normales de concurrence, entre des parties informées et consentantes.

D.1.a. Frais d'acquisition reportés

Cet élément d'actif ne génère pas de flux de trésorerie. Il traduit la possibilité offerte par le plan comptable applicable aux organismes d'assurance d'étaler sur plusieurs exercices les frais d'acquisition engagés. A ce titre, le montant estimé en norme solvabilité 2 est nécessairement nul. Tel est également le cas dans les comptes sociaux.

D.1.b. Placements

La valorisation de ces placements pour évaluer les éléments constitutifs de marge de solvabilité respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- ✦ les cours de cotation si le marché de cotation est actif,
- ✦ l'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
- ✦ la valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
- ✦ la méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,
- ✦ une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements affichée à l'état détaillé des placements pour les seules participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées dans chacune des deux méthodes. Les normes prudentielles imposent le dogme de la valeur de marché et celui d'une valorisation au prix de transfert. En revanche, les comptes sociaux continuent, à juste titre, de privilégier la notion de coût historique, éventuellement déprécié.

Les dépôts d'espèces ont été pris en compte dans le bilan prudentiel à leur valeur nominale, identique à celle affichée dans les comptes sociaux.

Le montant total des placements s'élève à 1.406.971 k€ dans la valorisation à des fins de solvabilité et 1.113.349 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

D.1.c. Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédées correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2021 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques dérivées des techniques dites « *Chain-ladder* », en considérant dans un premier temps les flux bruts de réassurance puis les flux nets de réassurance.

Le montant total des provisions techniques cédées s'élève à 67.334 k€ dans la valorisation à des fins de solvabilité et 79.297 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

D.2. Provisions techniques

D.2.a. Provisions techniques : éléments qualitatifs

Classification

Les engagements issus des contrats d'assurances dommages ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non-vie, à l'exception des engagements de rentes.



Les engagements issus de contrats frais de santé et incapacité ont été classés en provisions techniques santé non SLT².

En vertu du principe de prééminence du fond sur la forme, les rentes consolidées issues de contrats non-vie ont été classées en provisions techniques vie.

Les rentes d'invalidité consolidée ont été intégrées en provisions techniques santé SLT.

Limite des contrats

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance sont limités aux dates suivantes :

-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

² Similar to Life Techniques : il correspond aux activités d'assurance non vie dont les provisions techniques sont calculées avec les mêmes techniques que les activités d'assurance vie.

L'ensemble de ces contrats pris en compte dans le calcul des provisions techniques constitue ce qui est appelé **la limite des contrats**.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2021 étaient soit :

- ✿ en cours,
- ✿ soit renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2022.

En outre, les contrats dont les garanties n'ont pas encore pris effet mais où soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2021 sont inclus dans la limite des contrats.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les traités de réassurance acceptés qui au 31 décembre 2021 étaient renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2022 ou débutés au 1^{er} janvier 2022.

La Mutuelle Centrale de Réassurance a appliqué aux traités de réassurance acceptés les dispositions de l'article 18 du règlement délégué, indépendamment des limites des contrats d'assurance ou de réassurance sous-jacents auxquels ils se rapportent.

✿ *Meilleure estimation*

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

- a) *Pour les catégories : Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée et Réassurance non proportionnelle acceptée*

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux de sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres survenus, déclarés ou non.

Les flux futurs sont évalués en utilisant les modèles actuariels classiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux d'intérêt retenue pour les calculs d'actualisation est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2021 fournie par l'EIOPA sans la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

- b) *Pour la ligne d'activité : Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé*

La meilleure estimation est calculée contrat par contrat.

Les flux futurs ont été obtenus à partir des mêmes tables de mortalité que celles utilisées pour le calcul des provisions comptables.

La courbe des taux d'intérêt retenue pour les calculs d'actualisation est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2021 fournie par l'EIOPA sans la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

c) Pour les engagements relevant du traité de réassurance de contrat d'assurance-vie avec participation.

La meilleure estimation correspond à la valeur nominale du dépôt d'espèces associé. L'estimation de ce poste de passif est donc la même que celle utilisée pour établir les comptes sociaux. Une telle estimation déroge aux règles établies prévues dans le code des assurances. Elle se justifie dans la mesure où elle ne conduit pas à sous-estimer les engagements pris dans le cadre du traité.

Ce traité prévoit en effet une rémunération du dépôt d'espèces constitué auprès de la cédante. La valeur actualisée de cette rémunération aurait donc dû venir diminuer l'estimation de cet élément du passif. Or, à plusieurs reprises, la Mutuelle Centrale de Réassurance a renoncé à la perception de cette rémunération. Il convient dès lors d'appliquer les principes de prudence et d'objectivité prévus à la quatrième sous-partie de l'article 76 de la Directive et de considérer que la marge future est nulle, les contraintes relatives aux futures décisions de gestion prévues à l'article 23 du règlement délégué ne pouvant être respectées.




Marge pour risque

La marge pour risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques dans le bilan établi dans le référentiel Solvabilité 2 est équivalente au montant qu'une entreprise agréée demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

La marge pour risque a été calculée comme suit :

$$RM = CoC. \sum_{t \geq 0} \frac{SCR(t)}{(1 + r_{t+1})^{t+1}}$$

Où :

-  *CoC* représente le taux de coût du capital (le taux retenu est de 6 %, conformément à l'article 39 du règlement (UE) n° 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014),
-  *SCR(t)* le capital de solvabilité requis après *t* années de l'entreprise de référence définie à l'article 38 du règlement cité précédemment,
-  *r_{t+1}* le taux d'intérêts sans risque de base pour l'échéance *t + 1* années.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas les méthodes alternatives prévues par la réglementation pour le calcul de la marge pour risque.

✧ Différence entre le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et celui effectué pour les états financiers

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

- ✧ l'actualisation des flux financiers,
- ✧ l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
- ✧ l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
- ✧ une modalité de calcul de la provisions pour sinistres à payer différentes,
- ✧ une modalité de calcul de la provision pour frais différentes.

✧ Autres informations

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas de véhicule de titrisation. Pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

D.2.b. Provisions techniques : éléments quantitatifs

Le montant total des provisions techniques s'élève à 710.742 k€ dans la valorisation à des fins de solvabilité et 685.212 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

D.3. Autres passifs

D.3.a. Provisions techniques comptables : provisions pour égalisation

La provision d'égalisation, présente dans les comptes sociaux de la Mutuelle Centrale de Réassurance pour un montant de 13.766 k€ ayant un caractère de réserve, a été incorporée dans les fonds propres dans le bilan utilisé à des fins de solvabilité.

D.3.b. Impôts différés passifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il convient de faire le calcul au bilan poste par poste, ce qui générerait des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation est possible. Le montant des impôts différés s'élève à 23.333 k€.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés selon des méthodes de valorisation alternatives.

Les autres actifs sont les suivants :

- ✦ Créances nées d'opérations d'assurance,
- ✦ Créances nées d'opérations de réassurance,
- ✦ Autres créances hors assurance,
- ✦ Autres actifs non mentionnés.

Les autres passifs sont les suivants :

- ✦ Dettes pour dépôts espèces des réassureurs,
- ✦ Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit,
- ✦ Dettes nées d'opérations de réassurance,
- ✦ Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Dans la mesure où il s'agit généralement d'actifs et de passifs de très court terme, l'impact de l'actualisation a été négligé.

D.5. Autres informations

Sans objet.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.a. Gestion des fonds propres

Les fonds propres de la Mutuelle Centrale de Réassurance ont vocation à protéger les droits des assurés et des cédantes de la Mutuelle Centrale de Réassurance et à accompagner un éventuel développement. Ses fonds propres ne sont pas redistribués à d'éventuels actionnaires puisque, d'essence mutualiste, la Mutuelle Centrale de Réassurance est dépourvue d'actionnaire.

E.1.b. Analyse par niveau de fonds propres



Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés en niveau, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Le tableau ci-dessous présente les différents fonds propres de la Mutuelle Centrale de Réassurance classés en niveaux pour les deux derniers exercices (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	736.270	620.565
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	736.270	620.565

Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'élèvent à 735.996 k€. Ils sont composés :

-  de 302.679 k€ en fonds initial,
-  et de 433.590 k€ en réserve de réconciliation.

Niveau 2

La Mutuelle Centrale de Réassurance ne détient pas de fonds propres de niveau 2.

Niveau 3

La Mutuelle Centrale de Réassurance ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

E.1.c. Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, comme toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Toutefois, concernant la Mutuelle Centrale de Réassurance, tous les éléments de fonds propres sont éligibles pour couvrir le capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	736.270	620.565
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	736.270	620.565

E.1.d. Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

De même, tous les fonds propres sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.





Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	736.270	620.565
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	736.270	620.565

E.1.e. Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Les principaux éléments affectant la réserve de réconciliation sont les suivants :

-  Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'exercice : 187.027 k€
-  Ajustements des actifs : 293.623 k€
-  Ajustements des provisions techniques : -37.493 k€
-  Ajustements des autres passifs (dont impôts différés) : -9.567 k€

E.1.f. Autres informations

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurance à utiliser des mesures transitoires pour la classification des fonds propres. La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas ces mesures transitoires.

La Mutuelle ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Ses fonds propres sont disponibles et aucun élément ne vient les grever pour les besoins des calculs de la couverture des marges de solvabilité.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a. Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'élève à 280.620 k€ à fin 2021.

Le minimum de capital requis de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'élève à 70.155 k€ à fin 2021.

E.2.b. Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

Module de risque	Montant du module de risque
Risque de marché	230 619
Risque de défaut de la contrepartie	10 321
Risque de souscription en vie	1 217
Risque de souscription en santé	6 179
Risque de souscription en non-vie	121 166
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0
Diversification	-77 408
Risque opérationnel	11 858
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-23 333
Capital de solvabilité requis	280 620

E.2.c. Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, la société n'a pas eu recours à l'utilisation de calculs simplifiés.

De même, la Mutuelle Centrale de Réassurance n'a pas utilisé de paramètres propres.

La société n'est pas tenue d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

E.2.d. Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence

Néant.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE, sous certaines conditions et un périmètre d'activités limité, les organismes d'assurance peuvent être autorisés à appliquer au calcul du capital de solvabilité requis un sous-module « risque sur actions » calibré en usant d'une mesure de la valeur en risque, sur une période donnée adaptée à la période typique de conservation des placements en actions par l'entreprise concernée, avec un niveau de confiance assurant aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent au niveau prévu à l'article 101 de la directive 2009/138/CE (soit un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an).

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas les possibilités offertes par cet article.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Mutuelle Centrale de Réassurance utilise la formule standard pour calculer les exigences de capital.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis

La Mutuelle Centrale de Réassurance respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

E.6. Autres informations

Cette partie est sans objet.

* *
*

Annexe : États réglementaires

Les états réglementaires prévus au règlement d'exécution (UE) 2015/2452 de la Commission du 2 décembre 2015 seront transmis aux sociétaires qui en feront la demande en utilisant la boîte mail lpluslplus1@monceauassurances.com.